



Fiche d'information

Date : 11 mars 2024

Primes

1 Principe : prime unique

Toute personne domiciliée en Suisse doit être assurée pour les soins en cas de maladie (obligation). Depuis 1996, l'assurance obligatoire des soins (AOS) permet à toutes les personnes assurées d'accéder aux mêmes prestations médicales. En contrepartie, chaque personne paie en principe la même prime auprès d'un assureur donné, quels que soient son revenu et son état de santé. Le montant de la prime dépend des critères suivants :

- **Classe d'âge :**
 - enfants jusqu'à 18 ans,
 - jeunes adultes de 19 à 25 ans, et
 - adultes à partir de 26 ans.
- **Canton et région :** les plus grands cantons ont deux ou trois régions de primes
- **Franchise :** 300 francs ou franchise à option de 500 à 2500 francs pour les adultes et les jeunes adultes, 0 franc ou franchise à option de 100 à 600 francs pour les enfants
- **Le cas échéant, choix d'un modèle** avec choix limité du fournisseur de prestations (p. ex. modèle du médecin de famille)
- **Couverture accidents** comprise ou non

2 Valeurs de référence

En raison des nombreuses combinaisons possibles entre le lieu de résidence, le modèle d'assurance et le choix de la franchise, il existe plus de 245 000 primes différentes. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'appuie sur des indicateurs de référence pour obtenir une vue d'ensemble et répondre aux questions liées à l'évolution des primes.

2.1 Prime moyenne

Depuis 2018, l'OFSP utilise comme chiffre-clé la prime moyenne. Il la calcule en divisant toutes les primes d'un groupe d'assurés dans l'AOS par le nombre d'assurés de ce groupe. Pour obtenir la prime moyenne pour l'ensemble de la Suisse, l'OFSP additionne donc toutes les primes payées dans notre pays et les divise par le nombre total d'assurés. L'office peut également calculer la prime moyenne séparément pour différents sous-groupes, par exemple par canton.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Lors de l'information annuelle sur l'approbation des primes, le Conseil fédéral communique également la prime moyenne pour l'ensemble de la Suisse, et ce pour l'année suivante. Pour calculer ce chiffre, les assureurs doivent donc estimer le nombre d'assurés qui opteront pour un assureur, un modèle d'assurance ou une franchise donnés. Comme il s'agit d'une estimation, la prime moyenne réelle de l'année suivante peut encore légèrement différer de cette estimation.

2.2 Prime standard

Auparavant, l'OFSP utilisait la prime standard comme chiffre-clé pour représenter l'évolution des primes. Celle-ci est calculée à partir des primes de l'assurance maladie obligatoire d'une personne adulte (à partir de 26 ans) avec la franchise minimale légale (300 francs), avec couverture des accidents et sans limitation du choix des fournisseurs de prestations. Il calcule cette prime en la pondérant avec les effectifs d'assurés de l'année précédente.

La valeur informative de la prime standard est toutefois limitée. En effet, plus de 80 % des assurés choisissent aujourd'hui une franchise plus élevée, une assurance avec choix limité des fournisseurs de prestations ou une combinaison des deux. En revanche, la prime standard est toujours considérée comme la valeur de référence pour calculer le montant des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI.

La prime standard est plus élevée que la prime moyenne pour les raisons suivantes :

- Les modèles d'assurance prévoyant une franchise à option ainsi que le choix limité du fournisseur de prestations sont plus avantageux et sont pris en compte dans la prime moyenne.
- La part de la couverture accidents dans la prime moyenne est uniquement calculée pour les contrats incluant cette couverture.

3 Évolution des primes

Ces dernières années, les primes de l'AOS ont augmenté plus fortement que les salaires nominaux¹. En chiffres absolus, la situation serait différente, car les salaires en francs sont plus élevés que les primes.

	Croissance 2010 à 2022
	Taux de croissance annuels moyens
Prime standard	2,7 %
Prime moyenne	2,4 %
Salaires nominaux	0,6 %

Sources : OFSP, Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, tableaux 8.01 et 8.08.
Office fédéral de la statistique, je-f-03.04.03.02.01

¹ Par salaire nominal, on entend la rémunération effectivement versée, sans tenir compte du renchérissement.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.